

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAYAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires ;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 55 minut. soir, Omnibus.
4 — 30 — — Express.
3 — 47 — — matin, Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
6 — 23 — — soir, Omnibus.
10 — 11 — — Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 4 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Un télégramme de Zurich nous transmet une nouvelle importante que le discours de lord John Russell et les réflexions du *Morning-Post* d'avant-hier faisaient pressentir.

Le conseil fédéral a reçu l'avis officiel que l'Angleterre avait répondu à la note de M. Thouvenel qu'elle accepterait la première des trois propositions contenues dans cette note, c'est-à-dire la réunion d'une conférence. C'est, en effet, ce qu'avait laissé pressentir le ministre anglais, il y a deux jours, dans sa réponse à sir Robert Pell.

Rien d'ailleurs dans la feuille anglaise ne confirme ni ne dément les bruits relatifs à la retraite de M. Gladstone.

Les journaux allemands parlent d'une circulaire que le cabinet prussien aurait adressée aux gouvernements allemands et dans laquelle il aurait exposé son programme. Ce programme contiendrait les points suivants :

1^o Le gouvernement prussien tient à la confédération et veut la maintenir ;
2^o Il reconnaît la nécessité d'une réforme de la constitution fédérale, mais il admet que pour le moment elle ne peut se faire que peu à peu et que l'on ne doit apporter que les modifications les plus indispensables ;

3^o Il croit que c'est l'organisation militaire de la Confédération qui doit être changée d'abord ;

4^o Enfin, il recommande avec instance à la Diète de s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures dans les divers Etats fédéraux et déclare qu'il maintiendra fermement ce point de vue soit dans l'affaire de la Hesse-Electorale, soit dans les autres du même genre qui pourraient se présenter.

Ce programme, s'il est exact, et ce que l'on sait déjà des idées de la Prusse le donne à penser, sera sans doute le terrain sur lequel s'établira la discussion dans la confédération allemande.

La grande tournée pendant laquelle Kubrisly-

Pacha dresse lui-même les éléments de l'enquête sur le sort des chrétiens en Orient sera bientôt terminée, et le retour du grand-vizir à Constantinople ne se fera pas attendre.

La démarche importante du ministre a déjà porté ses fruits et il est permis de constater, d'après le *Journal de Constantinople*, que les bruits qui circulaient au sujet des hostilités qui ont éclaté dans le Liban ont été singulièrement exagérés. Néanmoins des scènes regrettables ont eu lieu dans un district. L'agression est venue du côté des Maronites. Les Druses ont été aidés par les Grecs comme en 1845. Les Européens ont été respectés ; aucune de leurs filatures n'a souffert. Les troupes turques ont protégé la retraite des chrétiens mis en déroute par leurs adversaires. — A. Esparbié. (*Le Pays.*)

DEUX-SICILES.

Les dépêches télégraphiques manquent un peu aujourd'hui, mais diverses correspondances de la Sicile et de Naples donnent une idée générale de la situation et confirment, avec beaucoup de détails, ce que le télégraphe a annoncé jusqu'à présent.

Garibaldi, dont le gouvernement remplit de ses décrets les colonnes du journal officiel de Palerme, se prépare à une expédition dont le but n'est point exactement connu. Les correspondances parlent de Messine, de la Calabre et des Abruzzes ; à notre avis, c'est la première de ces localités qui recevrait la visite du dictateur.

Tout marche bien pour le nouveau gouvernement au point de vue militaire et administratif. Il n'en est pas de même en ce qui touche à la politique.

Tant qu'il s'est agi de changer l'ordre de choses existant, tout a marché à merveille. Il n'en est plus de même dès qu'il s'agit de reconstituer.

C'est, au reste, l'histoire ordinaire des révolutions.

Les Palermitains demandent l'annexion, à ce que l'on prétend ; il n'en serait pas même du reste de la Sicile, qui se croit le droit de professer, pour son

compte, des opinions exclusives de tous les autres peuples de l'Italie ; ils veulent avoir une cour, un parlement à Palerme. Telle est en résumé la situation.

Les nouvelles de Naples sont nulles ou sans intérêts aujourd'hui. La maladie du roi n'a pas eu la gravité qu'on aurait pu lui supposer un instant.

Une dépêche de Naples, qui vient de nous être communiquée, annonce que le drapeau napolitain constitutionnel a été arboré le 26 au matin sur le fort Saint-Elme, qui domine Naples, et a été salué par les troupes du fort.

Il résulte de cette nouvelle que les projets de réforme attribués au gouvernement napolitain ont déjà reçu un commencement d'exécution. (*Le Pays.*)

D'après des renseignements particuliers qui nous sont donnés au moment de mettre sous presse ; un évènement déplorable a eu lieu le 27 juin, à Naples.

M. le baron Brenier, notre ambassadeur, a été frappé de deux coups de canne plombée à la tête, au moment où il passait dans la rue de Tolède.

Comme M. Brenier a vivement conseillé la réforme au roi et qu'il jouit auprès de Sa Majesté d'un crédit particulier dû à sa situation et à son caractère, on a lieu de craindre que cet attentat ne soit l'œuvre du parti anti-réformiste.

On espère que les blessures de notre ambassadeur n'auront pas de suite. (*Idem.*)

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Marseille, 27 juin. — Constantinople, 20 juin. — Hier, 2,000 hommes ont été envoyés à Beyrouth ; ils sont commandés par Ismail pacha, le défenseur de Kars.

La garnison de Damas ayant commis des actes de pillage, le gouverneur de cette ville a été destitué comme ceux d'Alep et de Smyrne. Une manifestation enthousiaste a eu lieu à Alep à suite de la révocation

FEUILLETON

LE CASSEUR DE PIERRES.

(Suite.)

Marchant à grands pas sur la grève, Jean Maillard allait atteindre un endroit où le sable était accidenté par de grandes roches noires.

— Tant mieux, murmura machinalement la chevière ; il ne me verra pas.

Elle se trouvait au haut d'une falaise basse et dont les plans superposés permettaient une descente assez facile. Denise, du reste, avait l'agilité de sa chèvre ; en quelques bonds, elle fut sur la grève.

Restait à atteindre les roches sans être aperçue. C'était là le plus périlleux, car il fallait franchir une plage complètement nue. Par malheur, Jean Maillard était devenu invincible ; la jeune fille espérait l'être aussi. Elle courut tout le long de la falaise, par le chemin tortueux jusqu'ou s'allongent les vagues durant les hautes mares ; elle atteignit les roches, et contre la première elle se blottit.

Tout resta silencieux. Denise n'avait pas été vue par son père ; mais elle eut beau chercher des yeux, elle ne le vit pas non plus.

C'est un sinistre endroit que celui-là. Au bas d'une falaise haute et sombre, de grandes masses granitiques se dressent, se groupent, s'étagent dans un effrayant pé-

mêle, qui fait rêver à quelque écoulement antédiluvien et pourrait même passer pour l'image du chaos.

En tournant la roche qui lui servait d'abri, en s'engageant dans l'un des étroits passages de ce monstrueux dédale, Denise pouvait se rencontrer tout-à-coup face à face avec son père. Cette crainte l'empêchait de bouger.

Bientôt, cependant, elle crut entendre comme un bruit de pas au-dessus de sa tête. Elle releva les yeux.

Au milieu même de l'escarpement ardu de la falaise, s'ouvrait une espèce de grotte, d'un abord presque impossible et qu'on appelle dans le pays le *Trou-aux-Mouettes*.

A part ces oiseaux de mer, et quelques gamins de la côte qui se hasardaient parfois à y chercher des nids, l'écume seule des vagues monte jusque-là.

Quel fut donc l'effroi de Denise, en voyant la tête de Jean Maillard reparaitre à l'entrée de cette noire crévasse !

Le visage du cantonnier rayonnait d'une joie sauvage. Il interrogea longuement l'horizon, et finit par redescendre en s'accrochant aux rares aspérités du roc.

Arrivé en bas, il ramassa ses outils qu'il avait cachés derrière une roche et reprit le chemin par lequel il était venu.

Denise le vit avec terreur se diriger précisément vers elle.

Retenant son souffle, palpitante de terreur, elle entendit passer son père presque à ses côtés, en murmurant avec une farouche ivresse :

— Je deviendrai ce qu'est aujourd'hui Pierre Bouquaille !

Il y eut même un instant où, si le casseur de pierres eût regardé à gauche au lieu de regarder à droite, il eût infailliblement aperçu sa fille. Mais Dieu sans doute la protégeait : Jean Maillard passa sans la voir.

Longtemps encore après, Denise était immobile à la même place. Mais le bruit des pas de son père s'était perdu dans le lointain ; il venait de remonter à l'endroit de la côte par lequel il était descendu dans la grève ; il devait être déjà bien avant dans les terres ; seulement alors Denise se redressa, et, s'avançant jusqu'au pied du donjon de granit, elle regarda le *Trou-aux-Mouettes*.

Si pour Jean Maillard l'ascension avait été possible, elle le devenait bien davantage encore pour Denise, alerte et légère comme un écureuil. D'ailleurs, l'influence inconnue qui lui avait servi de guide semblait la soulever de terre maintenant et comme la maintenir suspendue dans les airs.

Elle atteignit donc promptement le *Trou-aux-Mouettes* et s'y engagea bravement. L'excavation était assez élevée, mais peu profonde : d'un regard, Denise l'embrassa tout entière.

Mais aucun indice ne lui révéla tout d'abord ce qu'était venu faire là Jean Maillard. Le sol, les parois ne présentaient aucune empreinte récente ; les nombreuses pierres éparses çà et là ne semblaient pas avoir été remuées depuis la création même de la grotte.

(La suite au prochain numéro.)

du gouverneur; la population musulmane criait : *Vive le Sultan! A bas le Satan!*

Les chrétiens ont appris avec joie qu'il se fait une enquête sur leur situation; mais les troupes étant insuffisantes, on craint toujours de nouveaux massacres.

Pour former l'armée de Roumélie, il a fallu débarquer toute l'Asie.

Les chrétiens de Chypre émigrent en masse en Grèce. Hassan bey a été envoyé pour faire l'enquête en Chypre.

Le marquis de la Valette a donné 3.000 fr. pour les victimes des derniers incendies. Aujourd'hui il y a encore un nouvel incendie; c'est le onzième depuis le commencement de juin.

Vienne, 28 juin. — La *Gazette de Vienne* annonce dans son numéro d'aujourd'hui qu'il est résulté de l'instruction faite avec le plus grand soin par le conseil de guerre sur les détournements du général Eynatten, que ce général a été seul coupable, et qu'aucun des employés qui lui étaient adjoints n'a pris part à ces actes criminels.

Madrid, 27 juin. — La *Gazette* publie la nomination à Puerto-Rico, le général Echague; à Valence, le général Orozco; à Grenade, le général Quesada. M. Vassallo est nommé membre du tribunal suprême de guerre. — Havas.

L'*Indépendance belge* publie une lettre adressée à M^r Parisis, évêque d'Arras, par M. le ministre de l'intérieur.

On sait qu'en raison de la violence à laquelle certains journaux s'étaient laissés aller à propos de quelques mandements des évêques et de la discussion célèbre qui en fut la suite, le gouvernement crut devoir, dans l'intérêt même d'une cause qu'il ne voulait pas laisser s'amoindrir dans des querelles passionnées, interdire aux journaux la reproduction de ces documents épiscopaux.

M^r Parisis et quelques autres membres de l'épiscopat ayant insisté près de Son Excellence pour obtenir la révocation de cette mesure, M. Billault vient d'écrire à M^r l'évêque d'Arras et l'informer que désormais on pourra reproduire et discuter librement les mandements de NN. SS. les évêques. Toutefois le gouvernement n'entend point abandonner son droit de répression quant aux abus des polémiques qui pourraient se produire.

La lettre de M. le ministre de l'intérieur est un acte important, non-seulement parce qu'elle accorde aux travaux des ministres de la religion le bénéfice d'une publicité qui peut leur être utile, mais encore et surtout parce qu'elle est une preuve nouvelle de cette vérité que les partis seuls ont intérêt à dénaturer et à méconnaître: c'est que le gouvernement ne se résoudra à apporter à l'exercice de la liberté de discussion en général d'autres entraves que celles que rendent indispensables des violences et des exagérations sans résultat possible désormais et uniquement de nature à troubler la paix et l'ordre intérieur. (Le Pays.)

FAITS DIVERS.

Le *Moniteur* annonce que le corps de S. A. I. le prince Jérôme restera exposé dans la chapelle ardente, dressée au Palais-Royal, jusqu'à lundi prochain à six heures du soir.

Nous compléteront cette nouvelle en annonçant que la cérémonie des funérailles aura lieu mardi 3 juillet.

Le service est commandé pour onze heures du matin.

Vingt-deux bataillons de la garde nationale parisienne commandés par M. le général de Lawcèstine sont convoqués pour faire la haie.

Deux bataillons précéderont le corps et deux bataillons le suivront.

— Le *Moniteur* a reçu la lettre suivante de Pointe-de-Galle (Ceylan), à la date du 25 mai :

« Le steamer de la compagnie péninsulaire et orientale *Malabar*, sur lequel venait de s'embarquer les ambassadeurs de France et d'Angleterre en Chine, ainsi que les autres passagers à destination de Singapore et de Hong-Kong, a fait naufrage en rade. Personne heureusement n'a péri.

« Le navire allait appareiller, lorsqu'une rafale assez forte le fit chasser sur son ancre, et peu d'instants après, il touchait sur des roches sous-marines, au-dessus desquelles il était imprudemment mouillé. Cette dangereuse position ne dura pas longtemps; mais lorsque le *Malabar* eut cessé de talonner sur les récifs, le mal était irréparable. En effet, une voie d'eau s'était déclarée, le navire s'enfonçait visiblement, et le capitaine pour ne pas compromettre l'existence de l'équipage et des passagers, dut prendre le parti d'aller à toute vitesse sur les bancs de sable qui s'étendent au fond de la Pointe-de-Galle.

Un seul bâtiment français était au mouillage, le *Paul-Auguste*, de Dunkerque, capitaine Messmacher et c'est de lui que vinrent, ainsi que du *Werwersey*, navire anglais, les premiers secours que réclamait la situation du paquebot naufragé. Cet exemple ne fut suivi que plus tard par les embarcations du port et des autres navires qui se trouvaient en rade.

« Une fois à la côte, le débarquement des passagers s'effectua assez facilement. Les bagages, les dépêches, des barres d'argent pour une somme de 12 millions de francs, en un mot, tout ce qui se trouvait à fond de cale est très-compromis, et si un coup de vent survenait il serait fort à craindre qu'on ne pût opérer le sauvetage.

« Le personnel des deux ambassades devait quitter Pointe-de-Galle, le 6 juin. »

EMPRUNT ROMAIN 5 %

Par décret du 18 avril 1860, S. S. le pape Pie IX a autorisé l'émission d'un emprunt de cinquante millions de francs destiné à pourvoir aux besoins exceptionnels résultant des circonstances actuelles.

S. S. appelle tous les pays catholiques de l'Europe à concourir à cet emprunt.

L'émission est faite au pair, en coupures de 1000, 500 et 100 francs de capital, rapportant 5 % d'intérêt annuel, payable par semestre les 1^{er} avril et 1^{er} octobre dans les principales villes de l'Europe.

Le paiement a lieu :
30 % en souscrivant;
20 % le 1^{er} août 1860;
20 % le 1^{er} novembre 1860 (sous déduction des intérêts échéant le 1^{er} octobre);
30 % le 1^{er} février 1861.

L'intérêt court sur la totalité à dater du 1^{er} avril 1860.

La souscription est ouverte à Paris, chez :
MM. Ed. BLOUNT et C^{ie}, banquiers, rue de la Paix, n^o 3, et chez MM. LABAUME DE LA BOULLERIE et C^{ie}, banquiers, rue de la Victoire, n^o 61; à Angers, chez M. C. BORDIER, banquier.

Elle sera close le 15 juillet prochain; si le montant des souscriptions dépassait la moitié du chiffre de l'emprunt, on opérerait une réduction proportionnelle. (303)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

RAPPORT de M. Louvet au Corps-Législatif.

(Suite.)

DÉPENSES.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le projet de loi ne présente, pour 1860, qu'un ensemble de travaux étudiés s'élevant à 45.735.000 francs.

Le reste, destiné à compléter le chiffre annoncé de 150 millions, sera présenté dans les années suivantes. Par conséquent, notre étude a dû se borner actuellement aux 45.735.000 francs qui nous sont proposés. Nous avons examiné ces travaux au point de vue de leur utilité, de leur urgence et des conséquences financières auxquelles ils peuvent nous entraîner par la suite pour leur continuation et leur achèvement.

Une première pensée a dominé votre Commission. Nous aurions désiré que les 45.735.000 fr. fussent concentrés sur deux seuls ministères : celui de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et celui de l'Algérie et des Colonies. Les bonnes voies de communication sont, en effet, après l'abondance des capitaux, les instruments les plus nécessaires au développement de l'industrie et du commerce. L'argent que l'on consacre à ce genre d'améliorations est incontestablement le mieux employé, et pareil au grain de semence que l'on confie à la terre, il fait promptement germer de nouvelles richesses.

Tels étaient d'abord la pensée et le désir de votre Commission; mais une réflexion plus approfondie nous a fait modifier ce qu'il y avait de trop exclusif dans cette première pensée. Quand on aborde une vaste entreprise de travaux semblable à celle qui nous occupe, il convient d'y faire participer un peu, dans une juste mesure, tous les éléments principaux de notre grandeur nationale. Les grandes lois de travaux publics, votées dans le passé, notamment celle du 27 juin 1833, consacrent ce précédent. La défense de notre territoire, nos maisons d'école, nos églises, nos grands établissements scientifiques, nos vieux monuments, sont des intérêts de premier ordre qui ne pouvaient être oubliés par le projet de loi actuel. Une nation ne vit pas seulement de pain et de bien-être matériel; elle vit aussi de cette autre nourriture, non moins nécessaire, qui se puise dans les lettres, les sciences et les arts. Tous les éléments sociaux ne sont-ils pas frères d'ailleurs et ne se tiennent-ils pas les uns aux autres par des corrélatives intimes? En France plus qu'en aucun au-

tre pays, les progrès de l'industrie, de l'agriculture et du commerce sont liés aux progrès des artistes, des savants, des littérateurs. C'est par l'esprit et le goût que nous marchons en tête des nations rivales. Ces nations le savent; aussi font-elles les plus grands efforts pour nous rejoindre et pour nous dépasser dans ces voies de l'intelligence où nous les précédons toujours un peu. La France, de son côté, ne doit donc rien négliger pour conserver, toujours intacte et incontestée, cette glorieuse couronne de la suprématie intellectuelle qui orne son front depuis tant de siècles.

C'est dans ce dernier ordre d'idées, opposé à toute exclusion systématique, mais tendant toujours à une préférence en faveur de nos voies de communication et de nos améliorations agricoles, que nous avons abordé l'examen détaillé des travaux compris au projet de loi.

Les 45.735.000 fr. sont répartis entre six départements ministériels de la manière suivante :

Ministère d'Etat.....	2.800.000 fr.
— de l'Intérieur.....	2.500.000
— de la Marine.....	2.700.000
— de l'Instruction publique et des cultes....	3.335.000
— de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics.....	29.000.000
— de l'Algérie et des colonies.....	5.400.000
Total.....	45.735.000

Comme on le voit, 34.400.000 fr. sur 45 millions 735.000, c'est-à-dire plus des 3/4 de la somme totale sont affectés aux deux ministères de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et de l'Algérie et des colonies. Le but principal de la loi, auquel se rattachent nos sympathies, se trouve donc atteint autant que possible.

Nous allons passer maintenant en revue, l'un après l'autre successivement et suivant l'ordre du travail de la Commission, les 45.735.000 fr.

MINISTÈRE D'ÉTAT.

CHAPITRE XI. — Encouragements et souscriptions 100.000 fr.

211.000 francs figurent pour ces encouragements au budget de 1860. N'est-il pas à craindre qu'un crédit extraordinaire de 100.000 francs, qui ne sera pas continué, n'ait l'inconvénient de faire naître des habitudes et des espérances qui resteront ensuite sans satisfaction? Nous avons cru devoir proposer le rejet de ces 100.000 francs pour les reporter sur le ministère des travaux publics. Le Conseil d'Etat n'a pas admis cet amendement.

CHAPITRE XV. — Bâtiments civils. 500.000 fr.

Cette somme est destinée à hâter l'achèvement de la Bibliothèque Impériale. Une trop longue durée des travaux troublerait les habitudes scientifiques du public qui fréquente cet établissement. Nous n'avons pas hésité à adopter ce crédit.

CHAPITRE XVI. — Monuments historiques. 1.000.000.

Sans contester l'utilité de ce crédit extraordinaire dont la province profitera presque exclusivement, nous avons pensé qu'il convenait de le réduire à 500.000 fr. afin de rentrer dans la pensée principale du projet de loi, en reportant sur le ministère des travaux publics les 500.000 fr. devenus libres. Le Conseil d'Etat a adopté notre amendement, mais en portant à 200.000 seulement la réduction de 500.000 fr. que nous avions proposée. Le crédit se trouve donc fixé à 800.000 francs.

1.100.000 fr. sont inscrits en outre pour ce service au budget de 1860.

CHAPITRE 1^{er} (2^e section). — Réunion du Louvre aux Tuileries. 1.200.000 francs.

Le même motif nous a portés à retrancher 600.000 fr. sur ce crédit. L'achèvement du Louvre, honneur du Gouvernement actuel, est complet dès à présent quant à l'effet extérieur. Pourquoi presser l'exécution des travaux d'aménagement et de décoration intérieurs qui sont une source précieuse d'encouragement pour nos artistes? 1.500.000 fr. sont inscrits pour cet objet au budget de 1860; 600.000 fr. de crédit extraordinaire porteront à 2.100.000 fr. l'ensemble des allocations pour cette année. Le Conseil d'Etat n'a admis que pour 200.000 fr. seulement la réduction par nous proposée. Le crédit ci-dessus est par conséquent fixé à 1.000.000 fr.

Indépendamment de ce crédit, 9 millions environ seront encore nécessaires pour terminer l'achèvement du Louvre.

Les 400.000 fr. provenant des deux réductions ci-dessus adoptées sur ce ministère, ainsi que les sommes provenant des quelques autres réductions qui vont suivre, ont été reportés par nous sur le chapitre XI. du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics (*Améliorations agricoles*), de manière à accroître d'autant le crédit de ce

chapitre. Cette affectation a été acceptée par le Conseil d'Etat.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CHAPITRE V. — Matériel des lignes télégraphiques, développement de ces lignes à l'intérieur 1,000,000 de francs.

Tous nos chefs-lieux d'arrondissement et quelques-uns même de nos chefs-lieux de canton les plus importants par leur commerce, doivent être reliés au réseau télégraphique général qui sillonne l'intérieur de la France. Ce projet nécessitera une dépense de 5 471.950 fr., sur quoi on a déjà affecté : 1° 470.000 fr. par crédit extraordinaire sur l'exercice 1859 ; 2° 701.050 fr. sur le budget de 1860.

Restent à faire 3.300.900 francs, sur lesquels on propose un premier crédit d'un million.

MÊME CHAPITRE. — Établissement d'une ligne directe de télégraphie sous-marine entre la France et la Corse. 500,000 francs.

Nous communiquons actuellement avec la Corse au moyen d'un câble électrique qui part de la Spezia et aboutit au cap Corse. Nous sommes obligés d'emprunter les lignes piémontaises. Outre l'inconvénient de recourir à un gouvernement étranger, des dérangements fréquents ont eu lieu dans la correspondance, par suite des violentes tempêtes auxquelles est exposée la ligne terrestre qui relie le cap Corse à Bastia. Le crédit proposé suffira à la dépense. Un projet de loi spécial vient d'être présenté pour relier aussi l'Algérie à la France, sans passer sur aucun territoire étranger.

MÊME CHAPITRE. — Achèvement des lignes de télégraphie électrique du littoral. 1,000,000 fr.

Ce crédit se rattache à la défense de nos côtes. Le réseau télégraphique du littoral est aujourd'hui très-avancé dans son exécution. Le crédit ci-dessus est destiné à le compléter. La somme est suffisante pour achever les derniers travaux.

(La suite au prochain numéro.)

Lundi prochain, à 2 heures, NN. SS. les évêques qui viennent assister à la consécration de l'église de

Longué, se rendront à la chapelle de Notre-Dame-des-Ardilliers, où il y aura un salut solennel. Immédiatement après ils partiront pour Vivy.

M. Fusellier, constructeur à Montreuil-Bellay, a obtenu un 2° prix, au Concours national d'Agriculture, pour les meilleures machines à égrener le trèfle.

On lit dans l'Intérêt Public, journal de Cholet : « Au moment de mettre sous presse, on nous communique une nouvelle de la plus grande importance pour la localité :

» Son Excellence M. le Ministre des travaux publics, après avoir accueilli avec la plus grande bienveillance la députation choletaise, lui a assuré, de la manière la plus affirmative, qu'avant deux mois les études du chemin de fer d'Angers à Niort, par Cholet, seraient commencées.

» La réception a eu lieu jeudi. »

L'Union de la Sarthe annonce que M. le directeur des chemins de fer de l'Ouest a décidé que, dans chaque train, il serait réservé un compartiment spécial pour les fumeurs.

Le journal la Guyenne, de Bordeaux, fait connaître l'anagramme suivant du nom du général Lamoricière.

En intervertissant l'ordre des lettres qui composent ce nom, on trouve d'une manière précise ces mots : Il crie : à Rome !

On lit dans le Journal de Loiret :

La compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans va faire immédiatement commencer les études du chemin de fer de Paris à Tours, par Châteaudun et Vendôme.

Un arrêté du préfet d'Indre-et-Loire, en date du 16 juin, dispose que les ingénieurs, conducteurs et agents de la compagnie du chemin de fer d'Or-

léans, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés particulières pour faire les tracés, levés de plans, nivellements, sondages et autres opérations qui comportent les études définitives du chemin de Paris à Tours par Châteaudun et Vendôme, dans la traversée du département d'Indre-et-Loire.

Pour chronique locale et faits divers. P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, 28 juin. — Naples, 28 juin. — Le nouveau ministère est formé. — Spinelli est président du conseil ; — De Martino, ministre des affaires étrangères ; — Del Rio, à l'intérieur ; — Manna, aux finances ; — prince Torella, aux affaires ecclésiastiques ; — Morelli, grâce et justice ; — La Greca, travaux publics ; — maréchal Lestucci, à la guerre ; — amiral Garofallo, à la marine.

Le drapeau tricolore est arboré sur le château ; les navires nationaux l'ont salué ainsi que l'artillerie des navires étrangers. Dans la soirée, la ville a été illuminée.

Madrid, 28 juin. — La Correspondencia assure que les ex-infants comte de Montemolin et Fernando ont annulé la renonciation faite à Tortosa ; elle suppose que cette annulation a été la conséquence des conseils qu'ils ont demandés à des hommes de loi. — Havas.

M. Mériquot, chirurgien dentiste, à Angers, sera à Saumur, hôtel de Londres, le 5, le 6 et le 7 juillet. (306)

BOURSE DU 28 JUIN.

3 p. 0/0 baisse 03 cent. — Ferme à 68 65.
4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 96 53.

BOURSE DU 29 JUIN

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 68 55.
4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 96 25.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal civil de première instance d'Angers.

Etudes de M^e MALECOT, avoué à Angers, et TIJOU, notaire à Saint-Mathurin.

VENTE

SUR LICITATION,

Entre majeurs et mineurs, avec admission d'étrangers,

Et sur baisse de mises à prix, DE DIFFÉRENTS,

Biens Immeubles,

SITUÉS

Communes des Rosiers et la Menitré,

Dépendant de la succession de M. Louis-Joseph-Pierre-Jacques Loiseau.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M^e TIJOU, notaire à St-Mathurin, le dimanche 15 juillet 1860, à 3 heures de l'après-midi, en la salle de la mairie de la commune de la Menitré.

On fait savoir à tous qu'il appartient :

Qu'àux requête, poursuite et diligence de :

1° Madame Victoire-Anne-Louise de Morant, propriétaire, veuve de M. Louis-Joseph-Pierre-Jacques Loiseau, demeurant au lieu dit le Moulin-Neuf, commune de Saint-Remy-la-Varenne,

Agissant comme donataire d'un quart en toute propriété, et d'un quart en usufruit de tous les biens meubles et immeubles du feu sieur son mari, en vertu de la donation qu'il lui en a faite, aux termes d'un acte reçu, en présence de témoins, par M^e CHUDEAU, notaire à Saint-Mathurin, le 20 août 1839, enregistré le 26 mars 1859 ;

2° Mademoiselle Léontine Loiseau, marchande, demeurant à Angers, rue Beaurepaire ;

3° M. Georges-Victor-Eugène Loiseau, commis-voyageur, résidant momentanément à Paris, rue Saint-Martin, n° 94,

Agissant lui-même, tant en son nom personnel, qu'au nom et comme tu-

teur datif de mesdemoiselles Joséphine Loiseau, âgée de dix-huit ans, Léontine Loiseau, âgée de quatorze ans, et Louise Loiseau, âgée de huit ans, ses nièces, issues du mariage du sieur Louis Loiseau, décédé, avec dame Julie Agaisse, sa veuve, élu à cette fonction qu'il a acceptée, par délibération du conseil de famille de ces mineurs, tenue et présidée par M. le juge de paix de Chalonnes, qui en a dressé procès-verbal, en présence de son greffier, le 7 février 1859, enregistrée ;

Tous les sus-nommés ayant pour avoué près le tribunal civil de première instance d'Angers, M^e MALECOT, avoué près ce tribunal, demeurant à Angers, rue Saint-Michel, 24 ;

Et en exécution de deux jugements rendus sur requête par le tribunal civil de première instance d'Angers, le premier, sous la date du 3 mai 1859, dûment enregistré, homologuant la délibération du conseil de famille des dites mineures Loiseau, reçue et présidée par M. le juge paix du canton Chalonnes-sur-Loire, le 18 avril précédent, enregistrée, et ordonnant la vente des immeubles dont il s'agit, sans expertise préalable, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi ; le second, en date du 12 juin 1860, ordonnant la baisse des mises à prix des biens restant à vendre ;

En présence de M. Jean-Léon Agaisse, serrurier, demeurant au bourg et commune de la Menitré ;

Ce dernier agissant en qualité de subrogé-tuteur desdites mineures Loiseau, ses nièces, élu à cette fonction par délibération de leur conseil de famille, tenue et présidée par M. le juge de paix du canton de Chalonnes, les 6 mars 1856, et 7 février 1859, enregistrée, ou lui dûment appelé ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure ici-dessus indiqués, par le ministère de M^e TIJOU, notaire à Saint-Mathurin, commis à cet effet, à la vente judiciaire, au plus offrant en dernier enchérisseur, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, pour la vente des biens de mineurs, des biens immeubles situés communes des Rosiers et la Menitré, indivis entre les

diverses parties sus-nommées, comme leur provenant de la succession de M. Louis-Joseph-Pierre-Jacques Loiseau, leur mari, père et grand-père, décédé en sa demeure, au Moulin-Neuf, commune de Saint-Remy-la-Varenne, desquels biens la désignation suit :

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE. — MISES A PRIX.

Les divers Biens à vendre consistent en :

§ 1^{er}. BIENS SITUÉS COMMUNE DES ROSIERS.

1° Quatre ares 82 centiares de terre, sis aux Loges, joignant au levant René Richer, au midi le sieur René Chaillo.

Mise à prix, quatre-vingts francs, ci..... 80 »

2° Vingt-sept ares 50 centiares de terre, au champ de l'Humois, joignant au levant René Battais, au couchant les sieurs Toureau et Beajeau, au nord les mêmes, au midi le chemin de la Grollerie.

Mise à prix, sept cents francs, ci..... 700 »

3° Un morceau de terre, appelé Pré-Barbureau, contenant 1 hectare 46 ares 30 centiares, joignant au levant le chemin de la Motte à la Porte, au couchant terre de l'hospice de Beaufort, au midi le sieur Doublard et autres, au nord le sieur Tessier, de la Menitré.

Mise à prix, cinq mille francs, ci..... 5,000 »

4° Douze ares de terre, au Derrain, joignant au midi le sieur Mazé, au levant la dame veuve Renault, au couchant le chemin aux Moines.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300 »

5° Quatorze ares 67 centiares de terre, aux Portes, joignant au midi le s^r Gilet,

Report. 6,080 »
au levant un sentier, au couchant le sieur Rabouin, au nord le sieur Pierre Normand.

Mise à prix, cinq cents francs, ci..... 500 »

6° Vingt-deux ares de terre, aux Montillons, joignant au couchant la dame Martiveau, au midi la dame Jean Boulassière, au couchant le sieur Mazé, au nord la route des Montillons.

Mise à prix, cinq cents francs, ci..... 500 »

§ 2^e BIENS SITUÉS COMMUNE DE LA MENITRÉ.

7° Trente-quatre ares 50 centiares de terre, au Marais-Eline, joignant au levant Pélissier, au nord un fossé, au midi M. Joulain, sentier entre.

Mise à prix, onze cents francs, ci..... 1,100 »

8° Quatre ares 13 centiares de terre, au terroir des Ventes, joignant au levant le sieur Poidor, au couchant, le sieur Emery, au midi M^{lle} Priou, au nord terrain appartenant autrefois aux vendeurs.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci..... 150 »

9° Onze ares de terre, aux Pelouses, joignant au levant le sieur Chartier, au nord le mineur Jean Renault.

Mise à prix, cent francs, ci..... 100 »

10° Neuf ares 30 centiares de terre, aux Champ-Jouet, en figure de triangle, joignant au midi et au levant un chemin, au couchant la veuve Gagnereau.

Mise à prix, cent francs, ci..... 100 »

A reporter. 6,080 »

A reporter. 8,530 »

Report. 8,530 »
 11° Une maison, nouvellement construite, appelée la Maltrie, composée de deux chambres à cheminées, l'une d'elles à four, écurie, greniers sur le tout, angr sur piliers, une autre écurie, cour, jardin et terre labourable, le tout se tenant, d'une contenance superficielle de 26 ares 60 centiares, situé audit lieu de la Maltrie, joignant au midi le chemin de fer, au levant le chemin de la Maltrie, au couchant le sieur Chaillou et terre du chemin de fer, au nord le sieur Chaillou et autres.

Mise à prix, quinze cents francs, ci. 1,500 »

12° Vingt ares environ de terre, à la Maltrie, joignant au levant et au midi la boire de Verdelay, au couchant M. Lorier, au nord le chemin de fer.

Mise à prix, cinq cents francs, ci. 500 »

Total des mises à prix, dix mille cinq cent trente francs, ci. 10,530 »

Outre les frais et charges. S'adresser, pour avoir des renseignements :

1° En l'étude M^e MALÉCOT, avoué poursuivant, demeurant à Angers, rue Saint-Michel, n° 21 :

2° En celle de M^e TIJOU, notaire à Saint-Mathurin, dépositaire du cahier des charges, et chargé de la vente.

Pour extrait certifié par l'avoué poursuivant, soussigné. Angers, le 26 juin 1860.

L.-A. MALÉCOT.

Enregistré à Angers, le 27 juin 1860, f^o Reçu 1 franc 10 centimes, décime compris. (311) Signé : DOUAY.

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 1^{er} juillet 1860, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, à la maison de campagne de feu M. JAHAN, sise à Pocé, commune de Distré, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, quantité de draps et autre linge, secrétaire, commodes, glaces, pendules, tables, chaises, fauteuils, canapé et autres meubles, batterie de cuisine, bois d'ouvrage et à brûler, quantité de fûts vides, noix, amandes, bouteilles vides et autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

La propriété de la Chaise,

SITUÉE
 Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Sur le bord de la route de Saumur à Gennes,

Contenant environ 7 hectares; consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, clos, terres, vignes, prés et pâtures.

S'adresser à M. MAJESTÉ, docteur-médecin à Saumur, ou à M^e LEROUX, notaire. (313)

A VENDRE MAISON.
 A Saumur, rue de Bordeaux,
 Occupée par la poste aux lettres.
 S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (314)

Changement de domicile.

M. DE RICHAUDEAU

A l'honneur de prévenir le public, qu'à partir de la Saint-Jean 1860, il a transféré son cabinet de l'hôtel du Belvédère à la rue des Payens, n° 11, où l'on sera sûr de le trouver tous les samedis, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Il fournira à MM. les consommateurs, constructeurs et agriculteurs : chaux grasse, chaux hydraulique et cendre de chaux, le tout en première qualité, garanti de tout déchet, et pour preuve, il s'engage, comme par le passé, à rendre en bonne chaux trois fois le volume du déchet que l'on pourra trouver dans les fournitures qu'il fera.

On sera toujours sûr de trouver de la chaux aux fours, situés à Dampierre, près Saumur, et M. de Richadeau la fera rendre partout où on le souhaitera, au prix le plus modéré. (315)

Etudes de M^e BRUAS, notaire à Angers, et M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE PAR ADJUDICATION

En l'étude de M^e DUTERME notaire à Saumur, par son ministère et celui de M^e BRUAS, notaire à Angers,

Le samedi 7 juillet 1860, à midi, LA FERME

DES BAS-CHAMPS

A Saint-Lambert-des-Levées, formée d'anciennes dépendances de la Gambonnière, avec bâtiments neufs très-vastes.

La contenance est de 13 hectares 93 ares, dont 4 hectares 55 ares en prés.

Revenu net pour un bail de neuf ans 1,550 francs.

S'adresser auxdits notaires et à MM. LAURIOU et HATTON-LEBOUL, demeurant à Angers, qui se trouveront en l'étude de M^e DUTERME le samedi 30 juin 1860. (301)

Etude de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE

1^{er} Une MAISON, située à Saumur, ayant servi de demeure à M. Perrault-Deschamps.

Cette maison a son entrée par une grille sur la rue d'Orléans.

Il en dépend de vastes écuries, des remises et un magnifique jardin, ayant une façade de 70 mètres sur la rue de la Mare-Maillette.

2^{es} Et de grandes ECURIES avec TERRAINS y attenants, contiguës au jardin ci-dessus et ayant leur entrée sur la rue de la Mare-Maillette.

Ces terrains offrent une division facile en plusieurs lots.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (270)

A VENDRE UNE MAISON

Avec Écurie, Remise et un Beau Jardin bien affruié,

Située au Pont-Fouchard, rue des Panvres, autrefois occupée par M. LEGOUX.

La vente s'en fera en l'étude de M^e DUTERME, notaire à Saumur, le dimanche 22 juillet 1860, à midi.

S'adresser, pour traiter, à M^e DUTERME. (309)

A VENDRE A L'AMIABLE, LE DOMAINE DE POCÉ,
 Commune de Distré, près Saumur,
 Dépendant de la succession de M. JAHAN.

Cette propriété, contenant 18 hectares 06 ares 89 centiares, est essentiellement susceptible d'être détaillée.

S'adresser, pour traiter, à M^{es} DUTERME et LEROUX, notaires à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE.

Un MORCEAU DE TERRE, situé aux Varannes, commune de Saint-Lambert-des-Levées, contenant 35 ares 75 centiares, joignant au nord la veuve Andouin, au couchant M^{me} Abellard, au midi le sieur Malécot, au levant le grand chemin, appartenant au sieur Pierre Hallouin, propriétaire à Saint-Lambert.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (287)

A VENDRE UNE MAISON,

Située rue du Prêche, occupée par M. LARDÉ-HUARD.

Elle est composée de quatre pièces au rez-de-chaussée et au premier étage; deux chambres et un cabinet au deuxième étage; greniers, mansarde et cabinet; un jardin, avec soixante pieds d'arbres; pompe, lieux et bassin. (199)

A VENDRE,

Un petit Jardin en plein rapport avec Pavillon composé de plusieurs pièces et servitudes, situé au Pont-Fouchard.

S'adresser à M. Godfroy, imprimeur, Grand-rue, ou à M. Clouard, notaire.

A VENDRE

1° Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2° Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A VENDRE OU A LOUER,

Une MAISON, avec JARDIN, rue du Petit-Pré. S'adresser à M. BEUROIS, place du Roi-René. (480)

A VENDRE

La MAISON occupée par M^{me} Pasquier, modiste, rue Saint-Jean.

S'adresser à M^e MAUBERT, huissier.

A VENDRE UN GRAND COUPÉ,

(Carrosserie de Paris),

En bon état et très-confortable, avec patentes et strapontin.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

PAR SUITE DE DÉCÈS,

Un Fonds DE CORDONNERIE ET BOTTERIE, Au Petit Pay.

S'adresser à M. MARIET, menuisier, rue St-Nicolas. (299)

A LOUER

Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Écuries et Remise,

Rue du Pavillon, n° 10. S'adresser à M. MORICEAU, rue de Fenet, 36.

A LOUER

Présentement,

Ecurie à deux chevaux, belle remise, et grenier à fourrages.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, 8. (274)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A LOUER présentement,

OU A VENDRE,

MAISON, avec écurie et jardin, rue Beaurepaire, n° 31, occupée par M. le capitaine CHEVALS. S'adresser audit notaire. (250)

MAISON A LOUER

Pour la St-Jean prochaine.

Cette maison, située rue Verte, près le Champ-de-Foire, est composée de huit chambres à feu, deux celliers, cours et jardin.

La maison est fraîchement décorée. S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (221)

LIBRAIRIE de E. MILON, rue d'Orléans, 59.

A LOUER, pour la Saint-Jean prochaine, par suite d'agrandissement des magasins, APPARTEMENTS, composés de chacun 3 grandes pièces et servitudes. (174)

A LOUER

Pour la St-Jean 1860,

UNE MAISON

AVEC ÉCURIE, REMISE ET JARDIN, Rue du Prêche.

S'adresser à M^{me} DABURON, rue du Prêche. (537)

AVIS MÉDICAL.

Le Sirop concentré de Salsepareille composé, de QUET aîné, est reconnu le meilleur Dépuratif du sang et des Humeurs. L'emploi de ce remède, dans le traitement des Dartres et des Maladies Secrètes, dispense des tisanes. Chaque Bouteille a une Etiquette et une Instruction avec la signature QUET AÎNÉ. — Dépôt à Saumur à la pharmacie LEBRUN, rue Royale, 7.

PILULES FEBRIFUGES LEBRUN.

GUÉRISON RADICALE des

FIÈVRES INTERMITTENTES les plus rebelles.

Ce nouveau fébrifuge, purement végétal, est facile à prendre; son effet est prompt et sûr; il a une action tonique et réparatrice que ne possède pas le sulfate de quinine.

S'adresser chez l'inventeur, à la pharmacie LEBRUN, rue Royale, 7, à Saumur. (278)

BANDAGES RAYNAL.

Ces Bandages à bascules, sans fer ni acier, sont bien supérieurs à tous les autres: ils compriment sans aucune douleur les hernies les plus rebelles.

Se trouvent à la pharmacie LEBRUN, rue Royale, n° 7, à Saumur. (277)

AVIS.

Un homme et une femme, âgés l'un et l'autre de 40 ans, bien valides et bien connus par leurs bons antécédents, désirent se placer comme domestiques à la ville ou à la campagne. S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

La Maison de Banque A. SERRE, 3, rue d'Amsterdam, ouvre des comptes-courants avec chèques, fait des avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc., etc. Un Bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque, est adressé à toute personne qui en fait la demande.

Saumur, P. GODET, imp.